

SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

Pour l'amélioration des races de chiens en France

Fédération Nationale agréée par le Ministère de l'Agriculture
Reconnue d'Utilité Publique

COMMISSION NATIONALE D'EDUCATION ET D'ACTIVITES CYNOPHILES

P.V. de la réunion du 30 mai et 1er juin 2008 au TOUQUET (Saint Hubert du Nord)

Extrait du P.V. de la réunion au TOUQUET :

Directives aux Juges Agility viennent en annexe au règlement 2007. Ces directives sont applicables dans tous vos concours dès ce jour.

B6.1 - Règle de départ : Décision de la Commission prise à la réunion de Dinard. Cette décision validée par le comité de la SCC est un additif au règlement d'agility 2007, elle doit être appliquée par tous les juges.

Les pénalités : Pour éviter les interprétations fantaisistes concernant les départs. Le non-respect du paragraphe J3 extrait du rapport du 1er juin 2007, entraînera l'élimination de l'équipe.

J3 - Les départs : *afin d'éviter toutes contestations et de montrer le contrôle du chien et la complicité avec son maître, la commission précise la mise en place du chien au départ d'une épreuve d'Agility.*

« Le conducteur dépose sa laisse et tout autre objet de jeux dans le sas d'attente et se rend jusqu'à la ligne de départ avec son chien au pied. Il l'immobilise avant de commander son départ à l'invitation du juge. Il récupère son matériel en sortant du terrain. »

Cette règle prend effet au 1^{er} janvier 2008.

B6.2 – Additifs au règlement 2007, ils doivent être appliqués par l'ensemble des juges :

B6.21 - Tunnel souple :

- **Faute :** Le chien s'enroule dans le tissu. Pour des questions de sécurité, le maître doit sur ordre immédiat du juge aider le chien à sortir du tunnel. Il n'y a pas de faute si le conducteur agit sur autorisation du juge.

- **Refus :** Si le tunnel souple ou rigide est dans la continuité du parcours et que le chien saute, marche dessus ou fait le tour de l'obstacle qu'il doit prendre

- **Élimination :** Le maître marche sur le tunnel souple ou le franchit, idem tunnel rigide.

- **Élimination :** Si le chien marche ou saute l'obstacle alors que celui-ci n'est pas dans la continuité du parcours.

- **Élimination :** Le chien urine sur ou à l'intérieur de l'obstacle.

- **Tunnels en concours :** Seul est permis l'utilisation de 3 tunnels au maximum, 1 tunnel souple et 2 tunnels rigides. Il ne peut y avoir qu'un passage dans le tunnel souple et un maximum de 3 passages dans l'ensemble des tunnels. Sur un parcours, il est interdit d'avoir 2 tunnels qui se suivent qu'ils soient souples ou rigides.

- Pour une bonne appréciation des fautes, le juge doit avoir une vision parfaite de l'entrée de l'obstacle.

B6.22 - La table :

- Elle sera mise sur tous les parcours de la journée, (sauf en jumping).

B6.23 - Interdit : Sur un parcours, le juge s'interdit de mettre à la suite deux obstacles à zones (passerelle, palissade, balançoire)

B6.24 - Le TPS :

Le juge doit être en phase avec les concurrents, son parcours, le climat, la nature du sol, le niveau des classes de travail, il doit déterminer le TPS en son âme et conscience, mais il ne perdra pas de vue ces éléments.

B6.24 - Le brevet :

Ne pas oublier que le brevet permet de vérifier que le chien est capable d'évoluer sur l'ensemble des obstacles.

Ne pas placer de parcours difficiles, mais ne pas être malgré tout laxiste dans la manière de juger, une faute doit rester une faute.

B6.25 - Jugement en général :

* Jugement et tracé de parcours en fonction du niveau de l'épreuve. Ne pas transformer le concours familial du dimanche en une journée réservée aux champions.

* Les combinaisons : Une combinaison de 2 ou 3 haies ne peut pas être traversée, quelle qu'en soit la circonstance. Il s'agit d'un seul et même obstacle, comme le slalom par exemple.

* Il n'est pas possible d'utiliser une haie incluse dans une combinaison pour le passage de celle-ci en haie simple. Le nombre de barres étant différent entre une haie simple et une haie placée dans une combinaison.

* Un chien ne peut faire plus de 8 passages par concours.

B6.3 – La CNEAC rappelle que comme mentionné au règlement au paragraphe 3 « déroulement du concours » le juge doit réunir les concurrents au début de chaque épreuve pour leur communiquer les précisions sur l'épreuve et leur rappeler le règlement du concours et les critères de notations.

CNEAC, le 11 juin 2008.

Le Président de la Commission :
Jean-Paul PETITDIDIER

Le secrétaire :
Jean-Pierre GARCIA